

Retrouver la continuité écologique

Actuellement un recensement encore incomplet dénombre plus de six cents aménagements qui font obstacle à l'écoulement naturel des cours d'eau du bassin versant de la Dore. Afin d'assurer la libre circulation des espèces piscicoles telle que l'exige la DCE¹, et qui s'impose donc au SDAGE Loire-Bretagne comme au SAGE de la Dore et déjà mise en pratique dans le Contrat restauration et entretien de la Dore moyenne, ces obstacles (seuils, barrages...) doivent être progressivement démantelés ou aménagés.

Des usages anciens perdus...

À la charnière XV^e-XVI^e siècle déjà, le long de la Durolle, dans le secteur de Thiers s'égrènent 53 installations (rouets², tanneries, moulins à farine...) qui utilisent la force hydraulique. Des établissements similaires ont essaimé sur tout le bassin versant, perdu leur usage et sont désormais quasiment tous ruinés. Sur le Miodet, rivière du bassin de la Dore moyenne³, on compte 36 anciens moulins environ, soit en moyenne un seuil tous les 800 m le long du cours d'eau. Sur la totalité des 500 km² de ce bassin, on en recense plus de 300 !



Seuil des Tallades (Courpière) sur le Couzon © Kilpéric Louche/CRE



par Kilpéric Louche,
technicien rivière du Contrat restauration
et entretien (CRE) de la Dore Moyenne



La continuité écologique retrouvée, la libre circulation de grands migrateurs comme le saumon atlantique ou l'anguille sera assurée, mais aussi celle du chabot ou de l'ombre commun (ci-dessus). © Lutra

Des actions du CRE et de la Fédération

En 2009, le Contrat restauration et entretien de la Dore moyenne a procédé au démantèlement partiel (écrêtement et ouverture d'une brèche) de trois ouvrages sur le Couzon et le Miodet et réaménagé une passe à poissons sur la Faye. Ces travaux ont permis la restauration d'un linéaire de continuité écologique de 10,5 km. Pour l'année 2010, 37,5 km supplémentaires de rivières devraient être décloisonnés. En 2009, la Fédération de pêche et la Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme ont procédé au démantèlement d'un seuil sur la Dore au Chazier (confluence avec le Vertolaye) qui assure désormais, même si des ralentissements demeurent sur certaines passes à poissons, une continuité écologique de la confluence avec l'Allier jusqu'à Ambert.

... aux perturbations reconnues

Dans plus de 90% des cas, les systèmes d'adduction d'eau des anciens moulins sont détériorés, les biefs⁴ ensablés... Aujourd'hui, les seuils en travers de la rivière demeurent et génèrent des perturbations hydrologiques et écologiques multiples, telles que :

- l'entrave et la perturbation du transport et de la recharge sédimentaire (voir le panneau d'expert : « Des nappes sous dépendance ») ;
- le réchauffement et l'altération de la qualité physico-chimique de l'eau ;
- l'obstacle à la circulation et à la migration des poissons ;
- la modification des habitats aquatiques et des perturbations sur la faune piscicole ;
- etc.

À l'évidence un seuil ou un barrage non entretenus sont naturellement voués à disparaître sous les crues répétées.

De la directive européenne... au terrain

Pour répondre aux exigences de continuité écologique de la DCE, dès à présent une quarantaine d'ouvrages identifiés sur la Dore moyenne seront soit aménagés (passe à poissons), soit démantelés (destruction totale ou partielle comme le montrent les photos ci-contre). Le but de ces opérations est de restaurer au plus vite la dynamique naturelle des cours d'eau et de réaliser le décloisonnement piscicole.

Pour les propriétaires des ouvrages deux choix sont possibles :

- le propriétaire qui a la volonté de conserver les fonctionnalités hydrauliques de son seuil doit en assurer l'entretien, la mise en conformité et en assumer la responsabilité ;
- dans le cas contraire, la collectivité dans son engagement de reconquête du patrimoine naturel propose au propriétaire le démantèlement.

Les photos ci-contre illustrent une intervention de démantèlement partiel d'un seuil, déjà passablement dégradé par des crues successives. Manifestement, l'entretien de l'ouvrage n'était plus assuré depuis des années. L'action du CRE et des collectivités n'a fait qu'accélérer le travail d'érosion entamé par la rivière, lui permettant ainsi de retrouver plus rapidement ses fonctionnalités écologiques et hydrologiques.

1 La Directive cadre sur l'eau (DCE) de l'Union européenne indique que pour les cours d'eau en très bon état : « La continuité de la rivière n'est pas perturbée par des activités anthropogéniques [d'origine humaine] et permet la migration des organismes aquatiques et le transport des sédiments ».

2 Atelier où travaillent éboueurs et polisseurs.

3 Dore et affluents, de Vertolaye à Courpière

4 Canal de dérivation qui conduit les eaux d'un ruisseau vers une machine hydraulique.